

	INITIATIVES LOCALES POUR UNE MOBILITE SOLIDAIRE ET DURABLE*
CONTEXTE	Le Département de Maine-et-Loire s'est doté par le vote du 29 juin 2022 d'une stratégie des mobilités, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, de développement durable et d'aménagement. Traversé par de nombreuses dynamiques bénévoles et organisé autour d'EPCI nouvellement dotés de la compétence mobilité, le Département souhaite soutenir financièrement et en ingénierie les acteurs locaux de la mobilité.
OBJECTIFS	<p>Ce dispositif a pour ambition d'encourager les territoires à mener des expérimentations ou des actions innovantes en matière de mobilité solidaire et/ou durable. Il répond à 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un maillage d'actions locales répondant aux besoins des habitants, en particulier des publics relevant des compétences départementales¹ et dans tous les segments de la mobilité (covoiturage, vélo, intermodalité...); - Soutenir les communes et EPCI dans l'exercice de leurs compétences ; - Favoriser des actions de mobilité solidaire et/ou durable au travers d'initiatives locales et citoyennes.
BENEFICIAIRES	Communes et leurs groupements, EPCI, associations de loi 1901 intervenant sur les champs de compétence ² du Département, y compris CCAS/CIAS , dans la limite d'un dossier par projet et par an. <u>Les subventions de fonctionnement ne pourront être attribuées pour des projets de plus de 2 ans.</u> Dans tous les cas, le porteur de projet devra appuyer le Département dans l'évaluation de l'impact de son projet.
ENJEUX	Le Département propose d'accompagner les projets qui répondent à une des 2 orientations du plan d'actions : 1/ Rendre la mobilité et les nouveaux usages accessibles 2/ Permettre une mobilité plus écologique
CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Prérequis : Les projets présentés devront nécessairement démontrer leur cohérence avec les enjeux locaux et les projets et/ou stratégies du territoire ; la mobilisation des partenaires locaux le cas échéant ; les bénéfices attendus en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux ; le caractère structuré du projet (gouvernance, partenariat...).</p> <p>Les projets déposés doivent répondre à au moins 3 des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux droits et aux services publics - Faciliter l'accès à l'information - Favoriser la mobilité des publics relevant du champ de compétences du Département - Promouvoir et accompagner le changement de pratiques dans les modes de déplacements - Promouvoir l'intermodalité - Mettre en œuvre la transition écologique <p><i>Sont inclus les services/animations itinérants si leur objet répond à ces critères.</i></p>

¹ Collégiens, gens du voyage, personnes âgées, personnes relevant du champ de l'insertion, personnes en situation de handicap, enfants confiés à l'ASE.

² Solidarités humaines et territoriales, culture, éducation, sport, développement durable, aménagement

<p>EXEMPLES DE PROJETS (LISTE NON EXHAUSTIVE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du conseil et de l'accompagnement des habitants à la mobilité - Information, formation, sensibilisation, accompagnement des habitants au changement de pratiques (événements, communication, tests, révision du code de la route, sécurité routière prenant en compte la dimension vélo et trottinettes, etc.) ; - Services itinérants et/ou actions permettant d'aller vers les habitants, de type bus santé, ludothèque/scène itinérante, etc. ; - Mise à disposition d'une flotte de vélos classiques et/ou à assistance électrique en location longue durée ; - Solutions de transport solidaire (dont véhicule 7/9 places, triporteurs, etc.) ; - Ramassage scolaire non motorisé ; - Vélo-école/remise en selle, découverte des itinéraires cyclables de proximité, ateliers de réparation.
<p>EXCLUSIONS</p>	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'aménagement structurant (aires de covoiturage, voies cyclables, etc.) ; - Les projets déjà financés par le Département ou relevant de dispositifs sectoriels (<i>Conférence des financeurs, aides aux communes, soutien aux projets d'infrastructures cyclables des collectivités locales, soutien au vélotourisme, etc.</i>) ; - Les frais de TVA
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p>	<p>Investissement : matériel de transport et équipement annexe, équipements et fournitures de signalisation et d'information, matériel et outillage technique, acquisition de logiciels, licence (etc.)</p> <p>Fonctionnement : frais d'études (<i>faisabilité, évaluation, etc.</i>), frais de communication, frais de prestations (<i>événement, formation, temps de sensibilisation, etc.</i>), les dépenses de personnel et frais annexes directement liés au projet <u>hors postes fonctionnaires</u>.</p>
<p>TAUX DE FINANCEMENT</p>	<p>Le Département financera un maximum de 45 000 € HT de subvention dans la limite de 50% coût du projet. Le financement se répartit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement : 50% dans la limite de 20 000 € de subvention basés sur le montant HT des dépenses ; • Investissement : 50% dans la limite de 25 000 € de subvention basés sur le montant HT des dépenses ; <p>Subvention éligible au cofinancement, dans la limite des règlements financiers partenaires et dans la limite de 80% de subventions publiques pour les collectivités et EPCI ;</p> <p><i>Un accompagnement pourra être proposé aux candidats afin de faciliter le dépôt de leurs demandes ainsi que l'optimisation du plan de financement.</i></p>

<p>COMPOSITION DU DOSSIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de subvention adressée à Mme Dabin, Présidente du Conseil départemental - Fiche candidature remplie au format excel ; - Présentation argumentée du projet ; <i>Présentation de l'action, public visé, couverture territoriale, problématique locale à laquelle cela répond, lien avec d'éventuels partenaires, gouvernance le cas échéant, etc., tout autre élément pouvant contribuer à la présentation du projet.</i> - Budget prévisionnel <u>annuel</u> du projet ; <i>Incluant le financement départemental et le cas échéant, les autres financements, notamment publics, accompagnés de la mention « sollicités » ou « acquis », ainsi que les devis descriptifs et/ou études envisagées ;</i> - Calendrier du projet ; - Relevé d'identité bancaire ; - Pour les communes et EPCI : une délibération de l'organe délibérant ou une décision du représentant légal s'il bénéficie d'une délégation; - Pour les associations: une lettre de recommandation de la commune ou de l'intercommunalité sur laquelle l'action se déroule (selon échelle du projet), ses statuts, son budget prévisionnel et une attestation relative au contrat d'engagement républicain. - Pour les projets de type « vélos-écoles/remise en selle » : la certification de la future personne encadrante (diplôme de BPJEPS, CQP, carte professionnelles pour les salariés ou preuve d'honorabilité pour les bénévoles). Le versement effectif de l'aide attribuée sera conditionné à la présentation de ce document. - En cas de démarrage du projet souhaité avant la décision d'attribution, cocher la case « demande de dérogation » dans la fiche candidature et joindre une demande écrite. <u>Attention, cela ne prévaut pas du vote de la subvention et ne permet pas de régler des factures.</u>
<p>CALENDRIER ET INSTRUCTION DES DOSSIERS</p>	<p>Le Département ouvre la possibilité d'avoir une ou deux dates-limites de dépôt fixées chaque année en fonction des priorités de l'agenda politique et de ses contraintes financières. Les financements seront attribués par la commission permanente</p>
<p>CONTACTS ET ENVOI DES DOSSIERS</p>	<p>Pour tout contact préalable et accompagnement sur le montage du dossier : Laura Fauconnet – chargée d'animation des mobilités l.fauconnet@maine-et-loire.fr</p> <p>Les dossiers complets sont à envoyer à l'adresse suivante : subventions@maine-et-loire.fr – objet : « MOBILITES »</p>

***Définitions :**

Mobilité solidaire : approche sociologique du déplacement, considérant ce-dernier comme un moyen d'accès aux droits (emploi, formation, santé, loisirs, etc.) pour lequel des ressources (informations, budget) et des compétences (cognitives, physiques, culturelles) sont nécessaires. Les actions de mobilité solidaire visent à acquérir/doter les personnes de ces ressources et compétences.

Mobilité durable : mode de transport et écosystème attenant (réseaux, véhicules) visant à réduire l'impact écologique des déplacements.

L'intermodalité est le fait de pouvoir combiner plusieurs modes de transport, organisés entre eux pour se déplacer.